



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA)

Rôle	La commission est consultée sur l'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département, des priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation. Elle donne son avis sur les projets de contrat type susceptibles d'être proposés aux exploitants. Elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la Communauté européenne, par l'Etat et par les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières. Elle est appelée à donner son avis sur les autorisations sollicitées, ainsi que sur le schéma directeur et les superficies. La commission donne son avis sur les décisions individuelles accordant ou refusant : - les aides à l'installation des jeunes agriculteurs et les aides à la modernisation des exploitations agricoles ; - la préretraite,; - les aides au boisement; - la souscription de contrats en faveur de l'environnement; - ainsi que sur l'attribution d'aides aux exploitations agricoles dont la viabilité est menacée.
Présidence	Le Préfet
Composition de la commission	Président du CRP, président du CGO. Un président d'EPCI . le DDAF. Le TPG . 3 représentants de la chambre d'agriculture et leurs suppléants. Le président de la CMSA. 2 représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture et leurs suppléants. 1 représentant au titre des coopératives et son suppléant. 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles et leurs suppléants. 1 représentant des salariés agricoles et son suppléant. 2 représentants de la distribution des produits agroalimentaires et suppléants. 1 représentant du financement de l'agriculture et son suppléant. 1 représentant des fermiers-métayers et son suppléant. 1 représentant des propriétaires agricoles et suppléant. 1 représentant de la propriété forestière et suppléant. 2 représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore et leurs suppléants. 1 représentant de la chambre des métiers de l'Oise et suppléant. 1 représentant des consommateurs et suppléant. 2 personnes qualifiées.
Représentants UMO	1 Président d'EPCI
Textes de référence	Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999. Décret n° 99-731 du 26 août 1999. Décret n° 90-187 du 28 février 1990. Circulaire DEPSE/SDEA/C99-7024 du 9 août 1999
Fréquence des réunions	1 toutes les 5 semaines
Lieu des réunions	DDEA

Composition	EPCI	Représenté par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Psdt EPCI
Président	CC Picardie Verte	TRANCART Hubert	Psdt

Date de désignation : avril 2012